



Rénovation énergétique: le vendeur me réclame 10% du devis après annulation

Par **jbr**, le **26/03/2019** à **17:56**

Bonjour,

Suite à une demande d'information concernant une économie d'énergie, un vendeur s'est présenté à mon domicile et m'a fait signer un devis pour l'installation d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques, assorti d'une demande de prêt, le tout soumis à l'approbation de l'organisme de prêt et des autorités concernées, à savoir la Mairie et l'Architecte des Bâtiments de France (j'habite dans le périmètre d'un site classé).

Une semaine après cette date, le vendeur m'appelle en m'informant que la demande de prêt est acceptée, mais que l'accord de l'ABF demanderait quelques semaines. Or le devis mentionne expressément l'annulation en cas de refus.

Un mois après la signature, le vendeur m'appelle en m'informant de l'accord de l'ABF.

Cependant, j'ai utilisé le jour même mon droit de rétractation en renvoyant le coupon prévu à cet effet, estimant ne pas détenir suffisamment d'informations sur l'adéquation et l'économie réelle apportée par l'installation.

Considérant que mon délai de rétractation était dépassé, le vendeur me réclame 10% du montant du devis qu'il appelle maintenant "commande".

Je précise qu'aucune visite préalable n'a été faite et que je n'ai pas attendu de recevoir une preuve d'accord validant la commande pour exercer mon droit de rétractation. En conséquence, j'estime que la commande, si elle existe, est nulle et que la réclamation du vendeur n'est pas fondée.

Merci de m'éclairer sur le bien-fondé de cette réclamation et la conduite à tenir en pareil cas.